

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Rapports du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2025

Fédération Française de la Randonnée Pédestre

23, rue Raspail

94200 IVRY-SUR-SEINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Aux membres de l'assemblée générale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels la Fédération Française de la Randonnée Pédestre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 2.2 Principes, et méthodes comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC 2022-06 et 2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Nous avons apprécié, sur la base des informations fournies, la pertinence de la décomposition du siège retenue par la fédération et de l'information relative à ce sujet dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels,
- Nos travaux ont consisté à contrôler l'application des méthodes comptables exposées dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels, notamment celles qui concernent les licences et les fonds dédiées,
- Nous nous sommes également assurés, sur la base des informations mises à notre disposition, du suivi de la valeur d'utilité des immobilisations incorporelles inscrites dans les comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le comité directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 12 mars 2026

Le commissaire aux comptes

F.-M. RICHARD & Associés

Julie GALOPHE



Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	59 691	56 642	3 049	5 999
	Autres immobilisations incorporelles	4 506 522	3 868 476	638 046	659 935
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes	168 416		168 416	28 928
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	6 069 101	277 525	5 791 576	5 999 249
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	563 093	230 502	332 591	373 859
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes	11 259		11 259	51 677
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations					
Titres imm. de l'activité de portefeuille					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts	16 296	8 297	7 999	7 999	
Autres immobilisations financières	19 660		19 660	90 061	
TOTAL (II)	11 414 037	4 441 442	6 972 595	7 217 707	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens	77 539		77 539	90 688
	En-cours de production de services	22 528		22 528	20 651
	Produits finis	583 750	180 940	402 810	426 355
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	14 328		14 328	12 173
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	697 959		697 959	673 374
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	229 855	793	229 062	378 909
	Charges constatées d'avance	2 871 064		2 871 064	2 835 182
Valeurs mobilières de placement	3 634 880		3 634 880	4 238 943	
Instruments financiers et jetons détenus					
Disponibilités	250 505		250 505	397 727	
TOTAL (III)	8 382 408	181 733	8 200 675	9 074 002	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	19 796 445	4 623 175	15 173 270	16 291 709
(1) dont immobilisations financières à moins d'un an			27 659	98 060	
(2) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	11 818	11 818
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	1 719 510	1 719 510
Autres			
Report à nouveau	238 551	806 499	
Excédent ou déficit de l'exercice	(45 845)	(567 948)	
Total des fonds propres (situation nette)	1 924 034	1 969 879	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	1 010 000	1 080 000	
Provisions réglementées			
Total des autres fonds propres	1 010 000	1 080 000	
Total des fonds propres	2 934 034	3 049 879	
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	269 441	253 299
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public	16 970	96 970
Total des fonds reportés et dédiés	286 411	350 269	
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	500 813	471 565
Total des provisions	500 813	471 565	
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	2 790 478	2 939 264
	Emprunts et dettes financières divers (2)	2 665	2 805
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	16 805	23 845
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 055 762	1 654 376
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	1 140 303	1 168 938
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 357 807	1 544 549	
Produits constatés d'avance (1)	5 088 192	5 086 220	
Total des dettes	11 452 013	12 419 996	
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF	15 173 270	16 291 709	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(45 845,17)	(567 948,07)	
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	11 435 208	12 396 151	
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat ^{1/2}

		31/12/2025	31/12/2024
		Règlement ANC 2022-06	
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	7 052 237	6 695 441
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	2 297 178	2 614 082
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	1 534 993	1 586 357
	dont parrainages	441 267	537 870
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	875 566	877 103
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	32 247	
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		6 202
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	44 624	34 324
	Utilisations des fonds dédiés	204 055	173 543
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
Autres produits	196 290	211 027	
	Total des produits d'exploitation	12 237 191	12 198 079
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	238 120	216 344
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	6 375 144	7 115 653
	Aides financières	177 219	163 823
	Impôts, taxes et versements assimilés	367 522	352 650
	Salaires	2 732 269	2 730 326
	Cotisations sociales	1 177 177	1 109 409
	Dotation aux amortissements et dépréciations	629 960	439 844
	Dotation aux provisions	29 248	23 433
	Reports en fonds dédiés	140 197	173 272
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Autres charges	344 240	498 669	
	Total des charges d'exploitation	12 211 097	12 823 421
	RESULTAT D'EXPLOITATION	26 094	(625 342)

Compte de Résultat ^{2/2}

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			26 094	(625 342)
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		54 279	121 131
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
	Produits des immobilisations financières cédées			
Total des produits financiers			54 279	121 131
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées		112 678	70 464
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières			112 678	70 464
RESULTAT FINANCIER			(58 399)	50 666
RESULTAT COURANT avant impôts			(32 305)	(574 676)
	Produits exceptionnels			35 897
	Charges exceptionnelles		1 185	2 943
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(1 185)	32 954
	Participation des salariés aux résultats			
	Impôts sur les bénéfices		12 355	26 226
TOTAL DES PRODUITS			12 291 469	12 355 106
TOTAL DES CHARGES			12 337 314	12 923 054
EXCEDENT ou DEFICIT			(45 845)	(567 948)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
	Dons en nature			
	Prestations en nature			
	Bénévolat		714 087	812 756
TOTAL			714 087	812 756
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
	Secours en nature			
	Mise à disposition gratuite de biens			
	Prestations			
	Personnel bénévole		714 087	812 756
TOTAL			714 087	812 756

Fédération Française de la Randonnée Pédestre

Annexe aux comptes - Exercice 2025

1. OBJET SOCIAL ET MOYENS D'ACTION

1.1. Objet social

D'après les statuts en vigueur (AG du 6 avril 2019, article 3), la Fédération a pour but général le développement, l'organisation et la promotion de la randonnée pédestre et des disciplines connexes (longe-côte – Marche aquatique côtière ; marche nordique ; raquette à neige ; marche d'endurance – Audax).

Dans le cadre de sa mission, elle développe la vie associative, encourage la pratique sportive, de tourisme et de loisirs, la découverte et la sauvegarde de la biodiversité ainsi que de l'environnement, le développement des territoires et propose des activités préservant le bien-être et la santé.

Elle permet, grâce aux chemins, l'accès à la nature, à la culture, aux territoires et favorise le brassage des populations et des générations.

À cet effet :

- Elle met en œuvre la création, le balisage, l'entretien et la promotion d'itinéraires pédestres pour proposer à ses adhérents mais également au public un réseau d'itinéraires de qualité ;
- Elle encourage, développe et fédère la pratique de la randonnée sous ses différentes formes, associative comme individuelle, de loisir comme compétitive.

1.2. Moyens d'action

D'après les statuts en vigueur (AG du 6 avril 2019, article 33), les moyens d'action de la Fédération sont :

- L'établissement de relations avec tous les organismes et associations intéressés par des activités similaires ainsi qu'avec les pouvoirs publics ;
- L'édition et la diffusion de publications, revues, cartes, Topoguides, la réalisation de tous documents écrits ou tous supports audiovisuels, multimédias actuels ou futurs, etc. se rapportant à son objet social ;
- L'organisation de conférences, démonstrations, stages, voyages, rassemblements locaux, nationaux ou internationaux groupant des membres actifs de celle-ci ou d'associations ou d'entreprises étrangères poursuivant les mêmes buts ;
- Le personnel de secrétariat, d'encadrement, d'animation, de formation et d'une façon générale de toute personne nécessaire pour l'accomplissement de l'objet social.

2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1. Événements principaux de l'exercice

Sur la saison 2024/2025 nous atteignons un nombre total de 236 770 licenciés, soit une progression de 0,8% par rapport à la saison précédente. A cela s'ajoute, 7282 Pass Découverte et 9676 cartes baliseurs.

A noter que sur l'exercice 2025, compte tenu de la méthode de calcul employée pour l'affectation des produits de la licence, au prorata temporis de la date de souscription de l'adhésion individuelle, nous bénéficions pleinement en 2025 de l'impact de l'augmentation du tarif de la licence validé à l'assemblée générale de 2024. Le montant affecté en produit passe dont à 7 052 k€ et le montant affecté en reversement aux comités à 4 014 k€.

La fédération poursuit sa transformation digitale, notamment dans les outils au service du réseau. Le démarrage des travaux de refonte du système de gestion de la vie fédérale (SGVF) a été engagé avec un objectif de livraison au printemps 2026 des premières fonctionnalités.

L'application mobile de la FFRandonnée « Ma Rando » s'est enrichie en 2025 d'une offre « Tribu partenaire » à destination des collectivités. Celle-ci s'inscrit en complément de l'offre de promotion territoriale des produits d'édition papier que sont les topoguides et les topo cartes. Les équipes du siège sont pleinement investies aux côtés des comités pour déployer cette offre.

L'organisation du siège a été repensée avec une organisation, pour davantage de fluidité et de transversalité au service de l'efficacité et du développement.

Avec un résultat déficitaire de 46 k€ en 2025, la situation financière de la fédération s'améliore nettement par rapport à l'exercice précédent. C'est la résultante d'un effort significatif de l'ensemble des équipes qui a permis ce rétablissement.

2.2. Principes, règles et méthodes comptables

Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du Plan comptable général, aux dispositions spécifiques applicables des règlements ANC 2022-06 et 2023-03, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celle du règlement ANC 2018-06 et 2014-03 relatifs au plan comptable général.

La première application des règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédents ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si les règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 avaient été appliqués dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

Aucun changement n'a trouvé à s'appliquer rétrospectivement.

Il n'y a pas d'impact à l'ouverture de l'exercice.

Comparabilité des comptes à la clôture de l'exercice, première application du règlement ANC n°2022-06 et 2023-03

Nous vous indiquons les principaux reclassements issus du changement de réglementation comptable.

- Actif :

Reclassement des charges constatées d'avance dans le poste des créances de l'actif circulant.

- Passif :

Néant.

- Compte de résultat :

Reclassement de la quote-part de subvention d'investissement viré au compte de résultat figure en 2025 en produit d'exploitation pour 70 000€. En 2024 ce produit figurait en produit exceptionnel.

Principales méthodes utilisées

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base (continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices) conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

a. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur prix d'achat augmenté des frais accessoires.

Les dotations aux amortissements sont calculées en fonction de la durée normale d'utilisation du bien et à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

Par ailleurs, conformément au PCG, lorsque la valeur d'utilité de l'immobilisation devient inférieure à sa valeur nette comptable, une moins-value latente est prise en compte par la constitution d'une provision.

a.1 : Immobilisations incorporelles

Concernant spécifiquement les Systèmes d'information : BD Rando / Modernsig (Websig + Publiweb), MonGr et autres systèmes gravitant autour de ceux-ci, le Système de Gestion de la Vie Fédérale (SGVF), l'application numérique MaRando, la part des coûts engagés au cours de la période de développement a été portée à l'actif dès lors que les conditions spécifiques étaient remplies.

a.2 : Immobilisations corporelles

Acquisition du siège

Les couts liés à l'investissement sont décomposés en éléments identifiables et significatifs ayant leur propre durée d'utilisation et rythme de renouvellement. Comptabilisés séparément, ces éléments sont amortis selon leur propre plan d'amortissement.

Les 5 composants retenus sont : la structure, les façades, le chauffage, l'étanchéité (et menuiserie), les ascenseurs et les agencements.

Les frais d'entretien et de réparation qui garantissent une bonne conservation du patrimoine immobilier ainsi que les coûts de remise en état des locaux lors de la relocation sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Durée d'amortissement

Les amortissements sont calculés, selon la méthode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation des différents composants et de leur degré de vétusté à la date de l'acquisition du bien.

Les durées d'utilisation moyennes retenues sont les suivantes :

Composants	Nombre d'années
Structure	30
Façade	15
Chauffage	15
Etanchéité	15
Ascenseurs	15
Agencements	20

b. Immobilisations en cours

Les travaux inachevés à la date de clôture de l'exercice sont évalués :

- au coût d'acquisition lorsque leur exécution est confiée à des tiers,
- au coût de production lorsqu'ils sont réalisés en interne par la Fédération.

c. Stocks de topos-guides

Conformément au §3 de l'article 38 du Code Général des Impôts, les stocks sont évalués au prix de revient ou au cours du jour de la clôture, si ce cours est inférieur au prix de revient.

Compte tenu des spécificités du secteur de l'édition, il est fait application de la doctrine fiscale BOI-BIC-PDSTK-20 publiée au Bulletin Officiel des Impôts (anciennement « instruction fiscale 4 A-3-01 n°49 du 9 mars 2001 »).

Les matières premières (papier, carton, etc...) sont évaluées selon les règles de droit commun.

Les ouvrages en cours de fabrication sont évalués au prix de revient en tenant compte de l'état d'avancement des travaux à la clôture de l'exercice.

Le prix de revient comprend les éléments suivants :

- les frais de production matérielle,
- les droits d'auteurs lorsqu'ils sont réglés à forfait,
- les dépenses engagées en vue des réimpressions,
- la masse salariale chargée spécifiquement affectée à la production topos ainsi que les frais généraux afférents.

Les autres frais de conception, recherche, de création et de mise au point engagés avant la phase industrielle ainsi que les dépenses relatives à la fabrication et à l'envoi des spécimens et services de presse ne sont pas valorisés dans les stocks et sont donc déductibles dans tous les cas du résultat de l'exercice.

Les ouvrages réimprimés sont, à la date de l'inventaire, évalués, en principe, au prix de revient de la réimpression. Par ailleurs, sont considérés comme ayant un an d'existence à l'établissement du premier inventaire suivant leur parution, les ouvrages parus depuis plus de six mois.

Les réimpressions qui suivent très rapidement le premier tirage lui sont assimilées.

De même à la clôture de chacun des exercices appartenant à la période de vie normale de l'édition, les entreprises peuvent, lorsque les risques de mévente sont considérés comme probables, constituer, une dépréciation.

Cette dépréciation est calculée de la façon suivante : lorsqu'au cours d'un exercice, les ventes d'un ouvrage n'auront pas dépassé un certain niveau par rapport au stock existant à l'ouverture du même exercice, la provision sera déterminée en fonction d'un pourcentage d'exemplaires restant invendus à la clôture de cet exercice, selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous.

Niveau des ventes de l'exercice, en pourcentage du stock initial	Niveau de provision, en pourcentage de la quantité de l'ouvrage restant invendue à la clôture de l'exercice
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inférieur à 5% ▪ Compris en 5% et 10% ▪ Compris entre 10 % et 20 % ▪ Compris entre 20 % et 30 % 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % ▪ 80 % ▪ 70 % ▪ 50 %

d. Stocks (autres que les topos-guides)

Les stocks autres que les topos-guides sont valorisés à leur prix de revient.

Une dépréciation est pratiquée sur quatre ans, soit 25% à partir de la 2^{ème} année.

e. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

f. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

g. Fonds dédiés

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard, est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Report en fonds dédiés ».

h. Comptabilisation des licences

Les produits relatifs aux licences correspondent à des prestations continues se caractérisant par une mise à disposition, sur toute la durée de souscription (depuis la date de prise de la licence jusqu'à la date de fin de saison sportive au 31 août), de certains services directement par fédération ou ses organes déconcentrés (article 9 des statuts en vigueur).

Aussi, il convient de constater le produit au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution. Les opérations relatives à la collecte et aux versements des licences de l'exercice comptable 2025 comprennent :

- La quote-part nette des cotisations encaissées au 3^{ème} trimestre 2024 (licences souscrites entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2024) et couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025,
- La quote-part nette des cotisations encaissées aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2025 (licences souscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2025) et couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025,
- La quote-part nette des cotisations encaissées au 3^{ème} trimestre 2025 (licences souscrites entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2025) et couvrant la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025.

3. NOTES SUR LE BILAN – ACTIF

3.1. Actif immobilisé

Immobilisations brutes

Sur l'exercice 2025, les nouvelles immobilisations s'élèvent à 406 K€ en valeur brute et concernent :

- Pour les immobilisations incorporelles :
 - o Développement et mise en service du site internet national fédéral pour 24,4 K€,
 - o PUBLIWEB pour 110,7K€
 - o Application numérique « Ma Rando » pour 68,5 K€
 - o Gestion vie fédérale pour 90 K€
 - o Newsletters pour 35 K€
- Pour les immobilisations corporelles :
 - o Travaux installation et agencement du siège social pour 42,2 K€,
 - o Achat de mobilier pour 9,8K€,
 - o Matériels bureau & informatiques pour 25,3 K€

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Valeurs brutes	31/12/2024	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31/12/2025
Concessions, brevets, droits similaires	59 691	0	0	59 691
Autres immobilisations incorporelles	4 302 957	203 565	0	4 506 522
Immobilisations incorporelles en cours	28 927	375 610	236 123	168 416
TOTAL	4 391 576	579 175	236 123	4 734 628

IMMOBILISATIONS CORPORELLES Valeurs brutes	31/12/2024	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31/12/2025
Terrains - Constructions	6 026 912	42 189	0	6 069 100,99
Autres immobilisations corporelles	527 985	35 108	0	563 092,89
Immobilisations corp en cours	14 400	0	14 400	0,00
Avances sur immobilisations	37 276,88	96 348	122 365	11 259.36
TOTAL	6 606 574	173 645	136 765	6 643 453

IMMOBILISATIONS FINANCIERES Valeurs brutes	31/12/2024	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31/12/2025
Participations	0	0	0	0
Prêts	16 296	0	0	16 296
Autres Immos financières	90 060	8 731	79 132	19 659
SOUS-TOTAL	106 356	8 731	79 132	35 955

TOTAL IMMOBILISATIONS BRUTES	11 104 506	714 592	405 062	11 414 037
-------------------------------------	-------------------	----------------	----------------	-------------------

Amortissements et dépréciations d'actif

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Amortissements/Dépréciations	31/12/2024	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31/12/2025
Concessions, brevets, droits similaires	53 692	2 950	0	56 642
Autres immobilisations incorporelles	3 598 471	270 005	0	3 868 476
Dépréciations Immobilisations incorporelles	44 551	0	44 552	0
SOUS TOTAL	3 696 714	272 955	44 552	3 925 118

IMMOBILISATIONS CORPORELLES Amortissements	31/12/2024	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31/12/2025
Constructions	27 663	249 862	0	277 525
Autres immobilisations corporelles	154 125	76 377	0	230 502
SOUS TOTAL	181 788	326 239	0	508 027

IMMOBILISATIONS FINANCIERES Dépréciations	31/12/2024	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31/12/2025
Provision sur prêts	8 297	0	0	8 297
SOUS TOTAL	8 297	0	0	8 297

TOTAL Amortissements & dépréciations	3 886 799	599 194	44 552	4 441 442
---	------------------	----------------	---------------	------------------

Détail des immobilisations et amortissements

La valeur nette des immobilisations (hors immobilisations financières) représente 6 945 K€ au 31 décembre 2025 (pour 7 120 K€ au 31 décembre 2024).

NATURE DES BIENS IMMOBILISES	MONTANTS BRUTS	AMORTISSTS & DEPREC.	VALEURS NETTES	DUREES
Marques	3 049	0	3 049	Non amort.
Logiciels	56 642	56 642	0	3 ans
Websig – Publiweb	1 375 328	1 296 289	79 039	5 ans
BD Rando – Production Editoriale	461 016	315 618	145 398	5 ans
Mon GR	809 915	805 374	4541	5 ans
Appli MaRando®	457 959	182 480	275 479	5 ans
SGVF	473 884	473 884	0	5 ans
Sites Internet – Autres SI	928 421	794833	133 588	5 ans
Immobilisations en cours	168 416	0	168 416	Non amort.
Constructions	6 069 101	277 525	5 791 576	30 ans
Agencements	0	0	0	20 ans
Matériel de bureau & Info	275 679	187 169	88 510	3 ans
Mobilier de bureau	287 414	43 333	244 081	15 ans
Acompte sur immobilisations	11 259	0	11 259	
TOTAL	11 378 083	4 433 145	6 944 938	

3.2. Actif circulant

Etat des stocks

Les stocks sont composés de :

- Le stock de topo-guides chez le diffuseur Sofédis pour 524 K€
- Le stock de topo-guides géré au siège de la fédération pour 22 K€
- En-cours de production pour les topo-guides pour 100 K€
- Les stocks d'accessoires et revues PRM gérés au siège de la fédération pour 38 K€

DETAIL (Valeurs brutes)	31/12/2024	Variation en +	Variation en -	31/12/2025
En-cours de production	111 339	100 067	111 339	100 067
Produits finis	576 529	583 750	576 529	583 750
TOTAL	687 868	683 817	687 868	683 817

Etat des créances

CREANCES (Valeurs brutes)	31/12/2025	ECHEANCES		
		- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Avances et acomptes	14 328	14 328	0	0,
Créances - Usagers	697 959	697 959	0	0
Créances – Personnel	6 872	6 872	0	0
Créances - Organismes sociaux				
Créances sur l'Etat	190 880	190 880	0	0
Autres Créances	32 103	32 103	0	0
TOTAL	942 142	942 140	0	0

Dépréciations actif circulant

Le montant des provisions pour dépréciation des stocks s'élève à 181 733 € :

- Le stock de topo-guides chez le diffuseur Sofédis est déprécié à hauteur de 111 K€
- Le stock de topo-guides au siège fédéral est déprécié à hauteur de 6.7 K€
- Les stocks d'accessoires et revues PRM sont dépréciés à hauteur de 32.8 K€

DEPRECIATIONS	31/12/2024	DOTATION	REPRISE	31/12/2025
Stocks et en cours	150 174	30 766		180 940
Dépréciations comptes usagers	866		73	793
TOTAL	151 040	30 766	73	181 733

3.3. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges courantes dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur (2026 ou après).

Hormis les quotes-parts licences à 2 733 K€, les autres CCA se composent essentiellement de quotes-parts d'abonnements et de contrats de prestations de services relatifs à 2026 pour 138 K€.

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	MONTANT
Quote part des licences et affiliations revenant aux comités	2 733 396
Autres CCA	137 668
TOTAL	2 871 064

3.4. Trésorerie

La trésorerie au 31 décembre 2025 est composée essentiellement de valeurs à court terme pour 3 579 K€ (comptes sur livrets à la SG et BNP) outre le compte à terme servant de garantie auprès de la SOFEDIS pour 56 K€ (nantissement).

Les disponibilités immédiates se situent à 198 K€.

Valeurs Mobilières de Placement

Les titres de placement sont valorisés au coût d'acquisition.

Les plus-values éventuelles ne sont constatées qu'à la sortie.

DESIGNATION VALEUR	VALEUR COMPTABLE AU 31/12/25
Comptes sur Livrets	3 579 176
Compte à terme (Nantissement)	55 704
TOTAL	3 634 880

Disponibilités

DISPONIBILITES	MONTANTS
Effets remis à l'encaissement	0
Banques	198 293
Intérêts à recevoir	50 903
Caisses	1 309
TOTAL	250 505

4. NOTES SUR LE BILAN – PASSIF

4.1. Fonds associatifs et réserves

Les fonds associatifs sont composés des éléments suivants :

- Les fonds sans droit de reprise (diminués de la subvention originelle d'investissement, suite au nouveau règlement comptable) stables à 11 818 € ;
- Les fonds de réserve composés de la seule réserve générale pour 1 719 510 € (pas de mouvement sur l'exercice) ;
- Le report à nouveau, à l'ouverture à 806 499 €, diminué de l'affectation du résultat 2024 pour -567 948 € est à la clôture à 238 551 € ;
- Le résultat de l'exercice 2025 est déficitaire à -45 845 €

VARIATION DES FONDS PROPRES	31/12/2024	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	31/12/2025
Fonds associatifs sans droit de reprise	11 818	0	0	0	11 818
Fonds associatifs avec droit de reprise	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation	0		0	0	0
Réserves	1 719 510	0	0	0	1 719 510
Report à nouveau	806 499	- 567 948	0	0	238 551
Résultat de l'exercice	- 567 948		567 948	45 845	- 45 845
Situation nette	1 969 879	-567 948	567 948	45 845	1 924 034
Fonds propres consommables	0		0	0	0
Subventions d'investissement	1 080 000		0	70 000	1 010 000
Provisions réglementées	0		0	0	0
TOTAL	3 049 879	-567 948	567 948	115 845	2 934 034

4.2. Provisions pour risques et charges

PROVISIONS POUR RISQUES	31/12/2024	DOTATION	REPRISE	31/12/2025
Provisions pour risques et charges	0		0	0
Engagement retraite	471 565	29 248	0	500 813
TOTAL	471 565	29 248	0	500 813

Aucun départ en retraite n'a été enregistré en 2025.

La dotation de l'exercice est actualisée en fin d'année avec sa part de charges sociales affectables.

Le total des engagements en matière de retraite (indemnités conventionnelles de départ à la retraite) s'établit dorénavant à 500 813 € charges sociales incluses.

Le calcul de l'indemnité de départ volontaire à la retraite tient compte de deux populations :

- Celle sous accord du 31 décembre 2007, prévoyant une indemnité de départ égale à un quart de mois par année de présence après un an d'ancienneté ;
- Celle sous Convention collective nationale du sport prévoyant : un mois et demi de salaire après dix ans d'ancienneté ; deux mois après quinze ans ; quatre mois après vingt ans ; cinq mois après trente ans.

Le calcul est établi sur les hypothèses suivantes :

- Retraite à taux plein à compter du 64^{ème} anniversaire,
- Salaire mensuel brut moyen : moyenne des douze derniers mois (salaire brut + indemnité ancienneté + primes sur objectifs),
- Taux de charges patronales identique à celui utilisé pour la provision pour congés payés de l'année,
- Coefficient de rotation (Turn-over) du personnel estimé en fonction des tranches d'âge, à savoir :
 - Jusqu'à 29 ans 0 %
 - De 30 à 39 ans 25 %
 - De 40 à 49 ans 50 %
 - 50 ans à 62 ans 75 %
 - 62 à 64 ans 100 %
- La table de mortalité a été mise à jour avec la table INSEE 2020 2022.

4.3. Fonds dédiés

Le PSD a permis de financer 96 dossiers, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2024 pour un montant total de 123 655 euros (+ 13 % par rapport à 2024),

Répartis comme suit :

- 12 dossiers pour le volet « Création » ;
- 46 dossiers pour le volet « Diversification » ;
- 27 dossiers pour le volet « Développement » ;
- 11 dossiers pour le volet « Innovation et Développement »

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant Global	Dont Remboursés		Montant Global	Dont Fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Contributions financières d'autres organismes						269 441	
Plan Sportif Développement	253 299	140 197	124 055	0	0	269 441	
Ressources liées à la générosité du public						16 970	
Dons manuels	96 970	0	80 000	0	0	16 970	0
TOTAL	350 269	140 197	204 055	0	0	286 411	0

4.4. Etat des dettes

Les dettes sont toutes à échéance d'un an maximum, à l'exception de l'emprunt bancaire souscrit en 2024.

Les autres dettes intègrent essentiellement les dons manuels (arrondis de panier), les projets GHL, la subvention pour le projet ROUTES et les assurances (saison sportive).

DETTES	MONTANTS	ECHEANCES		
		- 1 AN	1 à 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts bancaires	2 790 152	153 706	678 839	1 957 607
Frais bancaires	326	326	0	0
Intérêts courus sur emprunts	2 665	2 665	0	0
Avances et acomptes reçus	16 805	16 805	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	1 055 762	1 055 762	0	0
Dettes sociales et fiscales	1 140 303	1 140 303	0	0
Autres dettes	1 357 807	1 357 807	0	0
Produits constatés d'avance	5 088 192	5 088 192	0	0
TOTAL DETTES	11 452 013	8 815 566	678 839	1 957 607

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	MONTANT
Licences Saison 2025 / 2026	4 569 431
Affiliations Clubs Saison 2025 / 2026	117 361
Abonnements Passion Rando Magazine	146 895
Rando Pass	65 692
GR@ccess	25 901
Application Ma rando	24 828
Divers (Frais fixes/ Topos/Partenariats)	138 084
TOTAL	5 088 192

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. Produits d'exploitation

Financements organismes publics : 875 566 €

(hors financements topos-guides ; montant net après comptabilisation des montants reportés en « produits constatés d'avance »)

ORGANISMES	NATURE	MONTANT
Agence Nationale du Sport	Convention objectif pluriannuel	448 000
Agence Nationale du Sport	Formation	109 000
Ministère de la Culture		20 000
ADEME	Etude marketing	11 377
ADEME	Marche en Ville	16 324
VILLE DE RENNES	Marche en Ville	10 000
ATOUT FRANCE	Application MaRando®	45 000
ATOUT FRANCE	Charte du randonneur	21 271
ATOUT FRANCE	Observatoire	36 690
POCTEFA	Programme Désir	25 005
Ministère du sport	Expertise Afrique	5 400
Ministère du sport	Marche en Ville	15 000
Région Occitanie	CDF LC	2 000
ANS	Quote-part subvention Immeuble	40 000
ANS	Quote-part Subvention Projet Numérique	30 000
Pôle emploi - Agence Nationale Sport	Emplois aidés – Apprentissage	40 499
TOTAL		875 566

Dons reçus (arrondis de panier) à reverser à Esprit Rando: 7 084 €

Le montant des ressources provenant de l'appel public à la générosité pour l'année civile 2025 étant inférieur au seuil de 153 000 €, il n'est pas établi de « Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public » (loi n°91-772 du 7 août 1991).

5.2. Charges d'exploitation

Aides financières accordées : 177,2K€

BENEFICIAIRES	NATURE	MONTANT
CRRP et CDRP	PSD	124 055
ESPRIT RANDO	Reversement 50 cts - ventes TG	53 164
TOTAL		177 219

5.3. Résultat financier

Composé exclusivement :

- de produits financiers pour 54 279 € correspondant aux intérêts des contrats à terme,
- et des charges financières pour 112 678 € correspondant aux intérêts sur emprunts bancaires.

5.4. Résultat exceptionnel

NATURE	PRODUITS	CHARGES
Sur exercices antérieurs	0,00	0,00
Divers	0,00	1 185
TOTAL	0,00	1 185
		-1 185

5.5. Impôts sur les sociétés

Le montant de l'impôt dû sur les produits financiers de placement au titre de l'exercice 2025 s'élève à 12 354,50€

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Engagements hors-bilan

Nantissement de compte à terme à hauteur de 55 704 € au profit de la Société Générale couvrant 100% de la caution pour le contrat Sofedis.

Dans le cadre de l'acquisition du siège, une hypothèque a été consentie à la société générale en garantie de l'emprunt souscrit par la Fédération. Le montant de l'emprunt s'élève à 2 790 478 € au 31 décembre 2025.

6.2. Honoraires du commissaire aux comptes

Les Honoraires et frais du commissaire aux comptes au titre de sa mission légale de certification des comptes annuels sont comptabilisés en charges de l'exercice et sont évalués à 25 K€

Les honoraires et frais du commissaire aux comptes afférents aux prestations et services autres que la certification des comptes s'élève à 0 K€ pour l'exercice 2025.

6.3. Les effectifs salariés

Au 31 décembre 2025, hors les Conseillers Techniques Sportifs placés par le ministère des Sports, la Fédération comptait 68 personnels, dont 55 CDI, 10 jeunes en alternance (10 apprentis) et 3 CDD. L'effectif ETP moyen sur l'année 2025 est de 56.67.

Au 31 décembre 2025, tous personnels confondus, la répartition est de 55 % de femmes et 45 % d'hommes.

Dans le courant de l'année 2025 il y a eu 32 mouvements, 17 entrées 15 sorties 1 pérennisation d'alternante en CDI et 8 changements de fonctions.

6.4. Les cadres détachés du ministère des Sports

La Fédération bénéficie du concours de personnels du ministère des Sports placés auprès de la Fédération. Ces conseillers techniques sportifs sont au nombre de 4 au 31 décembre 2025 avec trois départs et un remplacement (CTN) au cours de cette année.

6.5. Le bénévolat

Le temps de présence des bénévoles de Tolbiac au national a été évalué pour l'année 2025 à 21 292 heures.

Sur la base de la masse salariale de la FFRandonnée rapportée au nombre d'heures rémunérées sur 2025, le coût moyen horaire hors charges sociales s'élève à 22,28 € et avec les charges sociales à 33,43 €

Il ressort de ce calcul que la valorisation du bénévolat à la FFRandonnée, hors fonction élective (estimée à 3 900 heures), peut être estimée à 474 477 € hors charges sociales, et à 714 087 € avec les charges sociales.

Ces chiffres correspondent à 15.67 % des personnels affectés à la FFRandonnée, représentant 11,70 personnes équivalents temps pleins sur l'année.

6.6. La rémunération des plus hauts cadres dirigeants de la fédération

S'agissant des trois plus hauts cadres dirigeants élus de la Fédération, ce sont le Président et les Vice-président(e)s. Ils ne perçoivent aucune rémunération, ni avantage en nature.

Fédération Française de la Randonnée Pédestre

23, rue Raspail

94200 IVRY-SUR-SEINE

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Aux membres de l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé et sont présentées en annexe ci-après.

Paris, le 12 mars 2026

Le commissaire aux comptes

F.-M. RICHARD & Associés

Julie GALOPHE

CONVENTIONS REGLEMENTEES 2025		Sommes versées par les structures à la FFRandonnée	Sommes versées par la FFRandonnée aux structures
ELUS	STRUCTURES	(Clients / Prélèvements)	(Fournisseurs/ Virements)
ALLIOT GUICHARD Patricia	comité départemental SARTHE (CD72) comité régional PAYS DE LA LOIRE (CR18)	5 065,58 € 5 954,38 €	26 413,52 € 82 202,88 €
ALLU Claudine	comité départemental PARIS (CD75) (*) comité régional ILE DE France (CR10) (*) club "LUTECE RANDO" (N°09562)	3 306,97 € 29 129,74 € 1 651,65 €	33 374,95 € 146 580,56 € - €
BARAILLER Josiane	comité départemental RHÔNE (CD69) comité régional AUVERGNE RHONE ALPES (CR56) (*)	21 041,28 € 21 227,55 €	54 495,59 € 150 571,96 €
BERÇOT Guy	comité départemental DOUBS (25) comité régional BOURGOGNE FRANCHE COTE (CR50) (*)	18 631,60 € 8 098,73 €	27 475,18 € 65 136,56 €
BILLARD Christophe	comité régional OCCITANIE (CR55) (*)	15 807,37 €	147 477,26 €
BRAUGE Maryse	comité régional NOUVELLE AQUITAINE (CR54) (*) club "Longe Côte LEGE CAP FERRET" (n°10262)	18 981,16 € 8 545,65 €	152 277,00 € - €
BRAYE Jackie		- €	- €
BROUET Frédéric	comité départemental MARNE (CD51) comité régional GRAND EST (CR53) (*)	2 897,53 € 20 405,64 €	19 914,14 € 50 013,18 €
CHARBONNIER Franck		- €	- €
CLARTE Marianne	comité départemental BOUCHES DU RHONE (CD13) comité régional PACA (CR21) (*)	25 961,74 € 18 857,10 €	120 980,38 € 138 681,09 €
DAVID Hervé		- €	- €
DIDIER Claude	comité départemental DROME (CD26) comité régional AUVERGNE RHONE ALPES (CR56) (*) club "patrimoine du pays des 3 becs" (n°10495)	37 301,03 € 21 227,55 € 275,95 €	64 486,17 € 150 571,96 € - €
DIEVAL Francine	comité départemental PAS DE CALAIS (CD62) (*) club "LA RANDO PUNEENNE" (n° 10656)	29 237,72 € 543,60 €	43 618,27 € - €
GAMEN Philippe (membre associé)		- €	- €
GEISER Michel	comité départemental ALPES DE HAUTE PROVENCE (CD04) comité régional PACA (CR21) (*) club "ANNOT RANDO" (n°5963)	4 591,80 € 18 857,10 € 1 682,35 €	13 701,46 € 138 681,09 € 123,00 €
GOGNEAU Annette	comité départemental PARIS (CD75) (*) comité régional ILE DE France (CR10) (*) club "RANDONNEUR IDF" (n°00348)	3 306,97 € 29 129,74 € 11 612,45 €	33 374,95 € 146 580,56 € 112,00 €
HUSSON Evelyne		- €	- €
JACQUET Gilles	comité départemental ALLIER (CD03) comité régional AUVERGNE RHONE ALPES (CR56) (*) club "CHEMIN ET RANDONNEE EN BOURBONNAIS" (n° 10431)	3 231,30 € 21 227,55 € 285,95 €	13 050,02 € 150 571,96 € - €
KABANI Catherine	comité régional BOURGOGNE FRANCHE COTE (CR50) (*) club "L'ESCARGOT RANDONNEUR" (n°09784)	8 098,73 € 1 805,90 €	65 136,56 € - €
KOUPALANTZ Laure (membre associé)		- €	- €
LA PORTE Gilbert	comité départemental LA REUNION (CD974) (*)	12 698,42 €	25 869,54 €
LESIEUR Christian	comité départemental EURE ET LOIR (CD28) comité régional CENTRE VAL DE LOIRE (CR06)	6 266,11 € 16 375,99 €	25 960,69 € 74 927,07 €
MANGIN Olivier	comité départemental SEINE ET MARNE (CD77) comité régional ILE DE France (CR10) (*) club "MILLE PATTES SERVONNAIS" (n° 05828)	18 713,07 € 29 129,74 € 3 232,75 €	70 701,57 € 146 580,56 € 92,55 €
MARIMOVA Annie	comité départemental LA REUNION (CD974) (*)	12 698,42 €	25 869,54 €
MICHEL Chantal	comité départemental VAL DE MARNE (CD94) comité régional ILE DE France (CR10) (*)	9 514,77 € 29 129,74 €	24 517,80 € 146 580,56 €
MONTOYA Frédéric		- €	- €
SCOTTON Brigitte	comité départemental "HAUTE SAVOIE" (CD74)	30 915,65 €	60 853,25 €
SIMON Michel	comité départemental VOSGES (CD88) comité régional GRAND EST (CR53) (*)	1 791,53 € 20 405,64 €	7 087,96 € 50 013,18 €
TETU Eric	comité départemental PAS DE CALAIS (CD62) (*) comité régional HAUTS DE France (CR52)	29 237,72 € 15 829,98 €	43 618,27 € 63 205,33 €
VALLEE Philippe	comité départemental PYRENEES ATLANTIQUES (CD64) comité régional NOUVELLE AQUITAINE (CR54) (*)	9 310,57 € 18 981,16 €	45 225,46 € 152 277,00 €
VICROBECK Gilles	comité départemental MARTINIQUE (CD972)	7 148,49 €	30 936,16 €
VOUGNON Florence	comité départemental HAUTE SAONE (CD70) club "RANDO SAONE" (n°09595)	2 152,06 € 3 353,80 €	9 335,12 € - €
WINNEPENNINGK KIESER Jacqueline	comité départemental HAUTE GARONNE (CD31) comité régional OCCITANIE (CR55) (*) club "RANDO SAVE L'ISLE" (n°09559)	8 359,39 € 15 807,37 € 1 725,90 €	41 728,93 € 147 477,26 € - €